Le matin il s'était plaint à plusieurs reprises d'avoir froid et de sentir de violentes douleurs d'estomac.

Accident de voiture. — Hier matin, vers 8 heures et demie, Mme Vienne, marchande de légumes, demeurant aux Phalempins venait de servir des clients rue du Collège et allait continuer sa tournée, lorsque sa haliadoire fut accrochée par un chariot appartenant à M. Truffaut, messager.

Mme Vienne, jetée contre le mur a reçu des plus contuses aux doigts et à la pomme de la main. Elle subira une journée de travail de quatre à cinq jours. M. le docteur Brunet lui a prodigué ses soins.

VILLE DE TOURCOING

Condition publique des matières textiles

Mouvement de la semaine du 15 au 20 mai 1899.

Soies	86	
Laine peignée	337,244	
Laine filée	103 619	
Blousses	76,290	
Coton	26,949	
Totaux	544,124	
Conditionnements	1.462	
Titrages	107	
Dégraissages	37	

Le directeur,
Arthur BONTE.

Neuville en Ferrain. — **Attentat à la pudeur avec violences.** — **Arrestation du coupable.** — **Tentative de suicide.** — **Evasion et fuite.** — Toute la commune de Neuville-en-Ferrain s'entretient d'une affaire pleine d'incidents qui s'est déroulée de mardi après-midi à mercredi matin.

Lundi, un tisserand d'origine belge, Auguste Naerte, âgé de 30 ans, célibataire, demeurant chez ses parents, au lieu dit Bethléem, avait sauté au maringe de l'un de ses frères.

Mardi, il était une promenade en compagnie d'une jeune fille avec laquelle il était trouvé la veille. Arrivé à un endroit écarté, Naerte fit à cette jeune fille des propositions auxquelles elle ne voulut point consentir. Il chercha alors à abuser d'elle avec violence. A ce cris le garde particulier de M. Tiberghien, M. Gilles, accourut et informé de ce qui se passait, arrêta Naerte qu'il remit entre les mains du garde chemêtre. L'inculpé fut enfermé dans la chambre du surveillant.

Vers cinq heures, des enfants qui sortaient de l'école apprenant qu'un prisonnier se trouvait au dépôt — ce qui, dans une petite localité est toujours un événement — allèrent voir et grimpèrent pour regarder dans l'intérieur de la cellule.

Ils reconnurent l'homme qui était pendu. Les enfants prévinrent le garde.

On s'empressa d'ouvrir la porte et de dégager le prisonnier, lequel n'était pendu au moyen de sa ceinture. Des soins énergiques lui furent administrés par M. Hennart, médecin, à Neuville et bientôt Naert recouvra le sens.

Vers 8 heures du soir, on le transporta sur un matelas chez lui, sur l'ordre du maire et on le garda à vue toute la nuit.

La surveillance cependant ne dut pas être bien rigoureuse, car le matin venu, l'inculpé s'évada.

On le croit réfugié en Belgique, car on l'a recherché partout sans succès.

Etat-civil de Roubaix

Du 24 mai

Naissances. — Albert Vuylsteke, rue des Fondeurs, 24 — Henri Wallecan, rue Pierre de Roubaix, 4 — Arthur Stambrouck, rue Philippe-le-Bon, 1.

Décès. — Jeanne Meurisse, 3 ans 10 mois, rue du Progrès, impasse Nadenbrouck — Hédoire Sabrouck, 45 ans, rue des Parennes, 69 — Hubert Gyselinck, 2 ans, rue de Soubise, rue Saint-Jean — Barbe Vercruysse, 4 ans, boulevard Beaurepaire — Léopold Vandewynckel, 36 ans, rue de l'Ommelet, 19 — Frédolin Lagneau 30 ans, rue de Mulhouse, 32 — Adolphe Dobels, 6 mois, rue Lavoisier, 19 — Lepers, présentée sans vie, rue de France, 150 — Louis Gervoz, 32 ans, hôpital civil — Jeanne Van Pottelsberghe, rue Philippe-le-Bon, 1 — Wallecan, présentée sans vie, rue Pierre de Roubaix, 4 — Dupuis, présenté sans vie, rue Pierre Motte, 1.

Mariages. — Rites : Amédée Grohiez, 30 ans, à Tombaix et Jeanne Lalong, 25 ans, à Roubaix.

Etat-civil de Tourcoing

du 24 mai

Naissances. — Madeleine Robbe, Grande-Place — Louis Desombes, rue du Moulin — Fernande Hocquet, rue Neuve-Haut-Taquin, rue de la Lys.

Décès. — Andrée Fleury, 9 mois, rue du Brun-Pain — Louis Florin, 75 ans, Bl-ne-Sam — Georges Dassauvagne, 19 jours, Croix-Rouge — Jean-Baptiste Dumortier, 3 mois, rue de la Fin de la Guerre — Julienne Brouck, 39 ans, Pont de Neuville.

Mariage. — Entre : Vic or Olivier, plafonneur, et Marie Mercier, couturière.

Mariages du 22 mai. — Entre : Paul Lebrun, tisserand et Marie Vanpoucke, soigneuse — Fernand Bataille, tisserand et Palmyre Hazebrouck, soigneuse — Jean Dutriez, dégorgeur et Clémence Dolemez, serveur — Henri Delfe, tisserand et Romaine Goethals, soigneuse — Auguste Castelain fleur et Fidéline Deschamps, bobineuse — Edmond Lecomte, tisserand et Sidonie Hennion, bobineuse — Maurice Scamps, agent de police et Valérie Vandenbroucke, soigneuse — Camille Montague, domestique et Hélène Duhly, dévideuse — Henri Callewaert, rattacheur et Hélène Delepierre, soigneuse — Louis Lepoutre, tisserand et Odile Dethilleul, dévideuse — Amand Debonnet, rattacheur et Flore Stélandre, soigneuse — Henri Fleurquin, tapissier et Marie Herman, soigneuse — Louis Bertrand, employé de commerce et Léonie Carette, doublieuse — Jean-Baptiste Carbon, fleur et Joséphine Duruz, soigneuse — Richard Masu, fleur et Marie Lecointre, rattacheuse — Achille Declerq, tisserand et Natalie Mase, dévideuse — Pierre Mouna et Marie Verbreuck, doublieuse — Jean Dutilleul, domestique et Marie Leclercq, soigneuse — Edouard Fenoux, ferblantier et Jeanne Vandeputte, soigneuse — Louis Lepoutre, rattacheur et Anne Demeir, servante — Frédéric Quesnoy, garçon de magasin et Marie Arents, tisseuse — Jules Dejaeghère, potier et Philomène Hardy, dévideuse — Emile Planckaert, rattacheur, et Marie Lamiomy, dévideuse — Edouard Dalle, rattacheur et Marie Vanstoenbrugge, soigneuse.

Mariage du 23 mai. — Entre : Jean-Baptiste Gonfroy, employé de poste et Eva Bonnaud, téléphoniste — Henri Hanbourg, chauffeur et Anne Planquart, couturière — Oscar Vanhoé, mécanicien et Léonie Schotte, servante — Alexandre Fosses, chauffeur et Hortense Schattens, sans profession — Gustave Michiel, terrassier et Marie Vuylsteke, soigneuse.

HERNIES

NOUVEAU BANDAGE breveté s.g.d.g.
SANS RESSORT autant de confort
Guérison radicale et rapide de toutes les Hernies, même les plus volumineuses.
Munies de cet appareil, les personnes atteintes de hernies, peuvent vaquer à leurs occupations tout aussi à l'aise que si elles étaient non blessées.
Se méfier des imitations.
Seul inventeur : J. Herbry,
11, r. du Temple, PARIS
Se rend à domicile sur demande.
La Maison n'a pas de dépositaires. — Bien s'assurer de l'adresse indiquée ci-dessus.

Bourse commerciale de Paris

DU 23 MAI 1899

Pastèques : 15 marques.

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Courant	47 —	46 70	Août	47 60	47 45
Juin	47 10	46 90	Sept.	49 20	49 25

Marque Corbeil (clôture) : 52 —

Pastèques : 23 marques.

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Courant	47 —	46 70	A.....	47 60	47 45
Juin	47 10	46 90	Sept.	49 20	49 25

Marque Corbeil (clôture) : 52 —

REVUE HEBDOMADAIRE

Température. — Le temps s'est remis au beau dès dimanche soir et est resté tel depuis; en même temps le vent s'est mis du Sud-Ouest et il a soufflé dans la direction du Nord-Ouest et que le baromètre est assez bas.

Aujourd'hui, toutefois, le ciel devient partiellement très couvert et de nouvelles ondées, qui d'ailleurs seraient encore bien accueillies, sont probables.

Les pluies de la semaine dernière ont fait le grand bien à toutes les céréales, blés et orges, semées pour la plupart, mais elles ont sauvé le jardinage et la culture maraîchère d'une ruine prochaine et certaine. Les blés, qui, à l'origine, s'inquiétaient du printemps qui laissait à désirer, le restent cet printemps et, en ce sens, ils n'en ont point de grandes, tout peut subir encore une *notable amélioration.*

Blés indigènes. — Les offres sont presque nulles ce qui est bien heureux pour les cours dont l'affaissement serait certain, s'il en était autrement puisque, malgré la pénurie, on ne se sou tient guère très faiblement.

On cote les rous de 19,50 à 20 fr. le quintal les blancs de 20 à 20,50 aux usines.

Blés exotiques. — *La pluie est venue soudain* et rendant compte les pourparlers engagés il y a huit jours avec quelques acheteurs restés, depuis, très sceptiques, aujourd'hui, quelques commandes nouvelles se parviennent, les avis étant plus fermes dès cet dans ces derniers mouvements, on a pu prendre, que les cours seraient maintenus.

Californie 1.22,25; roux hiver 22 à 22,10; Walla 21,75; Club 1, nouveau 22,50 et Danube, suivant mérite, de 19,50 à 20,50. Le tout acquitté bord au wagon Dunkerque.

Farines. — Vente laborieuse de 95 à 30. Lille, suivant marques et le mode de mouture. 8 sous demandés.

Graines grasses. — La pluie n'a guère eu d'influence sur la tenue de *tous les graines de cette* catégorie et les affaires seraient actives et les offres faites plus nombreuses si quelques arrivages n'avaient tant baissé.

Le mois est très soutenu jusqu'à 15, Dunkerque et le seigle vaut 19,50 à 19,75. Les orges vieilles d'Algérie se cotent 17,50 minimum et celles de Russie 14,50 à 14,75. Les vendeurs orges nouvelles d'Algérie *livrer fort détaxé*, les avis n'étant pas favorables des pays d'origine accusant de nouvelles et vastes incendies en plusieurs endroits. Les accapareurs de Groningue valent 15,50 rendus par fer. Articles recherchés et peu offerts de 20, 25 à 20,75 Lille suivant chaux.

Graines oléagineuses. — Ce marché est resté calme tout la semaine, toutes les cures de relèvement sur les colzas sont trop éloignées, mais les cours semble devienne intéressant à un moment donné. Pour l'immédiat on cote : Colzas de Gouarec 26 fr. les Cravancore jusqu'à 28 et les brassicas 23 à 24 suivant avril-juin.

Graines de lin de Bombay disponibles ou *dans les* dates 27,25 *délivré et mai-juillet*, 26 75 cif. Pays disp. 20 délivré.

Tout conditions de Lourcs.

A. BOMMOTTE.

Imp. du journal l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Le gérant : E. DUGARDIN.

MAUX D'ESTOMAC
Algreurs, Constipation
Migraines, Mauvaises Digestions
TOUJOURS GUERIES par la
POUDRE SALINE
RAFRAICHISSANTE
du Dr BURGGRAEVE
Professeur Interne en l'Université de Gand.
Membre de l'Académie de Médecine de Belgique.
N'EXIGE AUCUN CHANGEMENT DE RÉGIME
PRIX : 1 FRANC LA BOITE.
Dépôt : Ph. BRUNEAU, 71, Rue Nationale, LILLE.

Publication légale

Etudes de Me Eugène FABRE, avoué près le Tribunal Civil de première instance de Douai, demeurant à Douai, rue de l'Université, n° 11, et Me DE BALLI-LENCOURT dit GAMBETTA, notaire à Douai, rue l'on Gambetta, n° 9

COMMUNES DE
GŒULZIN et de CANTIN
(Canton d'Arleux)
Et Commune de FÉRIN
(Canton de Douai-Sud)
Arrondissement de Douai. — Département du Nord.

VENTE
aux enchères, du
Château de Gœulzin
Parc, pièces d'eau, dépendances, cinq Maisons d'habitation, bureau, moulin à eau, pavillon, fournil, magasin à fil, remises, écuries, cours, jardins, terres labourables, prés, pâtures et bois, le tout d'une contenance d'environ
191 HECTARES
4 ARES 08 CENTIARES
en 36 lots

Il sera procédé le Lundi 5 Juin 1899, heure de midi, sur l'Etude de Me DE BALLI-LENCOURT dit GAMBETTA, notaire à Douai, commune de Féron, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés :

I
Commune de Férin
Premier lot

8 ares 48 centiares de terre à labour, repris au plan cadastral section B, n° 263, au lieu dit le Grand Maid.

Deuxième lot

1 Hectare 54 ares 57 centiares de terre à labour, lieu dit le Champ du Meunier, repris au cadastre section A, n° 350.

Troisième lot

16 ares 95 centiares de terre à labour, repris au plan cadastral section A, n° 349, au lieu dit le Grand Maid.

Quatrième lot

11 ares 55 centiares de terre à labour, lieu dit le Marais de la Motte.

Cinquième lot

19 ares 78 centiares de terre à labour, lieu dit le Cacheron, repris au plan cadastral section B, n° 645.

Sixième lot

67 ares 82 centiares de terre à labour, lieu dit le Cacheron, repris au cadastre sous les numéros 669 et 673 de la section B.

Septième lot

33 ares 91 centiares de terre à labour, lieu dit le Cacheron, section B, n° 676 du cadastre.

Huitième lot

25 ares de terre à labour, repris au cadastre section B, n° 681 pour 24 ares, lieu dit le Cacheron.

Neuvième lot

23 ares, 90 centiares de terre à labour, *repris au cadastre sous les numéros* 686, 696 et 698 de la section B, au lieu dit le Petit Cacheron.

1° 5 ares 65 centiares de terre à labour, repris au cadastre section B, n° 697.

2° 5 ares 65 centiares de terre à labour, repris au cadastre section B, n° 698.

3° 12 ares 60 centiares environ, ses lots B, n° 686 du cadastre. Cette parcelle est actuellement plantée de bois.

II
Commune de Cantin
Dixième lot

8 Hectares 97 ares 10 centiares de terre à labour, section C, numéros 247, 268, 270, 272, lieu dit le Quatorze et section C, numéros 277 et 280, lieu dit le Haut de Goeulzin, en 8 parcelles.

1° 56 ares 80 centiares, repris au cadastre section C, n° 247, lieu dit les Quatorze.

2° 1 Hectare 72 ares, repris au cadastre section C, n° 268, lieu dit les Quatorze.

3° 1 Hectare 31 ares 80 centiares, *repris au cadastre sous les numéros* 270, 272 et 277 de la section C, n° 270, lieu dit le Quatorze.

4° 1 Hectare 43 ares 40 centiares, repris au cadastre section C, n° 280, lieu dit le Haut de Goeulzin.

5° 2 Ares 50 centiares, repris au cadastre section C, n° 277, lieu dit le Haut de Goeulzin.

6° 45 ares 10 centiares, repris au cadastre section C, n° 278, lieu dit le Haut de Goeulzin.

7° 2 Hectares 34 ares 60 centiares, repris au cadastre section C, n° 279, lieu dit le Haut de Goeulzin.

8° 2 11 ares 90 centiares, repris au cadastre section C, n° 280, lieu dit le Haut de Goeulzin.

Onzième lot

1 Hectare 64 ares 30 centiares de terre à labour, lieu dit le Haut de Goeulzin, en deux pièces, savoir :

1° 1 Hectare 40 centiares, section C, n° 281.

2° 1 Hectare 47 ares 10 centiares, repris au cadastre section C, n° 282, lieu dit le Haut de Goeulzin.

Douzième lot

22 ares 31 centiares de terre à labour, lieu dit le Bief, repris au nouveau cadastre section C, n° 352, pour 21 ares 73 centiares.

Commune de Goeulzin
Treizième lot

5 Hectares 45 ares 74 centiares de terre en labour, en deux pièces, savoir :

1° 5 Hectares 29 ares 90 centiares, repris au cadastre pour 5 Hectares 24 ares 34 centiares, section A, n° 51, lieu dit la Centure.

2° 2 ares 40 centiares, repris au cadastre section A, n° 60, au lieu dit la Centure.

Quatorzième lot

20 Hectares 92 ares 62 centiares de terre en labour, en quatre pièces, savoir :

1° 20 ares 22 centiares, repris au nouveau cadastre section A, n° 65, pour 0 ares 61 centiares, au lieu dit la Centure.

2° 19 Hectares 70 ares 63 centiares, au dit lieu de la Centure.

4° 25 22 ares 61 centiares, lieu dit la Centure, *repris au cadastre sections* A, n° 70, pour 25 ares.

Quinzième lot

4 Hectares 97 ares 52 centiares, en 3 pièces, savoir :

1° 4 Hectares 76 ares 55 centiares, repris au cadastre section A, n° 74, pour 4 hectares 76 ares 55 centiares lieu dit la Centure.

2° 2 ares 40 centiares, section A, n° 77, de terre en jardinage, lieu dit la Centure.

3° 2 ares 57 centiares, section A, n° 78, de terre en jardinage, lieu dit la Centure.

Seizième lot

11 Hectares 30 ares 30 centiares de terre en labour en deux pièces, savoir :

1° 10 Hectares 79 ares 33 centiares, repris au cadastre section A, n° 91, lieu dit le Chêneau, pour 10 hectares 67 ares 73 centiares.

2° 4 Ares 41 centiares, repris au plan cadastral section A, n° 92, lieu dit le Chêneau, pour 52 ares 58 centiares.

Dix-septième lot

3 Hectares 03 centiares de terre en labour, lieu dit le Long-Boyau.

1° 2 ares 62 centiares, repris au cadastre section B, n° 65, pour 2 ares 62 centiares, lieu dit le Chemin du Pavé.

2° 2 Hectares 21 ares 40 centiares, cadastrés section B, n° 70, pour 2 Hec ares 68 ares 70 centiares, lieu dit l'Orme du Pavé.

3° 11 ares 31 centiares, repris au cadastre section B, n° 76 en partie, lieu dit Long-Boyau.

4° 19 ares 78 centiares sis au lieu dit Quet du Pavé, repris au cadastre section B, n° 98, pour 20 ares 76 centiares et concernant cet élément parcelle : 98 ares 70 centiares.

Dix-huitième lot

4 Hectares 69 ares 41 centiares de terre en labour, en deux pièces, savoir :

1° 7 ares 53 centiares, repris au nouveau cadastre section B, n° 119, pour 8 ares 13 centiares, au lieu dit le Treize.

2° 4 Hectares 52 ares 18 centiares cadastrés, section B, n° 127, lieu dit les Treize.

Dix-neuvième lot

93 ares 45 centiares de terre en labour en trois pièces, savoir :

1° 45 ares 22 centiares, repris au cadastre section B, n° 66, lieu dit les Trente-Quatre.

2° 45 ares 22 centiares, au lieu dit les Trente.

3° 2 ares 96 centiares, au lieu dit les Neuf, cadastrés section B, n° 130, pour 14 ares 70 centiares.

Vingtième lot

4 Hectares 17 ares 55 centiares de terre en labour en trois pièces, savoir :

1° 2 Hectares 75 ares 71 centiares, cadastrés section A, n° 160, lieu dit la Justice.

2° 1 Hectare 13 ares 05 centiares, cadastrés section A, n° 150, lieu dit la Justice, pour 1 Hectare 17 ares 55 centiares.

3° 16 ares 26 centiares, repris au cadastre section B, n° 214, lieu dit les Dix, pour 18 ares 70 centiares.

Vingt-unième lot

1 Hectare 07 ares 40 centiares de terre en labour, repris au cadastre section B, n° 154, lieu dit la Justice.

Vingt-deuxième lot

1 Hectare 60 ares 88 centiares de terre à labour, en quatre pièces, savoir :

1° 81 ares 42 centiares, repris au cadastre section B, n° 195, lieu dit la Justice, pour 85 ares 70 centiares.

2° 45 ares 22 centiares, repris au nouveau plan cadastral pour 45 ares 22 centiares, section B, n° 178, lieu dit Est de la voie Centron.

3° 5 ares 40 centiares, section B, n° 198, lieu dit Est de la voie Centron, pour 5 ares 98 centiares.

4° 2 ares 26 centiares, repris au nouveau cadastre section B, n° 187 pour 4 ares 25 centiares.

Vingt-troisième lot

6 Hectares 48 ares 26 centiares, en 5 pièces, savoir :

1° 1 Hectare 42 centiares, repris au plan cadastral section B, 208, pour 85 ares 18 centiares, lieu dit Est de la voie Centron.

2° 5 Hectares 34 ares 74 centiares, cadastrés section B, n° 209, lieu dit le Village.

3° 23 ares 91 centiares, repris au nouveau cadastre section A, n° 262, lieu dit le Village, pour 23 ares 55 centiares.

4° 8 ares 47 centiares de manoir non amazé, repris au nouveau cadastre section A, n° 243, pour 2 ares 60 centiares.

5° 15 ares 45 centiares de terre en jardinage, repris au cadastre section A, n° 245 en partie, lieu dit le Village.

Vingt-quatrième lot

8 Hectares 04 ares 87 centiares, en 3 pièces, savoir :

1° 5 Hectares 55 ares 28 centiares, cadastrés section B, n° 214, pour 5 hectares 73 ares 47 centiares lieu dit les Dix.

2° 1 Hectare 1 are 76 centiares de terre en labour, con ignal arrêt arpentage 1 hectare 12 ares 51 centiares, repris au plan cadastral section B, n° 168, dit l'Abbaye de Gœrdion pour 1 hectare 14 ares 40 centiares.

3° 1 Hectare 13 ares 56 centiares terre en labour, repris au cadastre section B, n° 169, pour 1 hectare 19 ares 50 centiares, lieu dit : Est de la Voie Centron.

Vingt-cinquième lot

3 Hectares 15 ares 48 centiares de terre à labour en deux pièces, savoir :

1° 22 ares 61 centiares, repris au plan cadastral sous le n° 219, section B, pour 22 ares 90 centiares.

2° 2 Hectares 92 ares 87 centiares, section B, pour 2 ares 90 centiares.

Vingt-sixième lot

2 Hectares 72 ares 60 centiares, détaillés au cadastre section B, n° 1, au lieu dit le Long-Boyau, pour 2 hectares 60 ares 55 centiares.

2° 11 ares 30 centiares, repris au plan cadastral section B, n° 203, lieu dit le Long Boyau, pour 10 ares 36 centiares.

Vingt-septième lot

6 Hectares 34 ares 20 centiares de terre en labour, lieu dit le Long-Boyau, pour 6 hectares 34 ares 10 centiares.

Vingt-huitième lot

10 Hectares 85 ares 88 centiares de terre en labour en trois pièces, savoir :

1° 1 Hectare 53 ares 32 centiares, repris au nouveau cadastre section B, n° 251, pour 1 Hectare 52 Ares 35 centiares, lieu dit le Long-Boyau.

2° 7 hectares 19 ares 13 centiares de terre en labour, repris au cadastre section B, n° 252, pour 7 hectares 43 ares 20 centiares, lieu dit le Long Boyau.

3° 2 Hectares 40 ares 30 centiares, repris au cadastre pour 1 hectare 78 ares 41 centiares, section B, n° 28, lieu dit le nord du chemin de Cantin.

Vingt-huitième lot

4 ares 10 centiares de terre en labour, lieu dit le nord du chemin de Cantin, en deux pièces savoir :

1° 26 ares 50 centiares *repris au* cadastre section B, numéro 209.

2° 13 ares 60 centiares, n° 209 centiares, repris au cadastre, section B, n° 210 pour 3 hectares 71 ares 85 centiares.

Vingt-neuvième lot

Un bois de 97 ares 15 centiares de terre en labour, lieu dit les quinze en 3 pièces, savoir :

1° 1 Ares 20 centiares, repris au *cadastre pour 10 ares* 88 centiares, section B, n° 283.

2° 4 Hectares 52 ares 45 centiares, section B, n° 290 en partie.

3° 92 ares 87 centiares, repris au cadastre section B, n° 304.

Trentième lot

3 hectares 32 ares 50 centiares, lieu dit les Quinze, en 3 pièces, savoir :

1° Un hectare 67 ares 30 centiares, Trente-Quatre, section I, n° 1, section C, n° 1, pour 1 hectare 60 ares 01 centiares.

2° 5 Ares 20 centiares, repris au nouveau cadastre section C, n° 19.

3° 1 Hectare 60 ares 80 centiares, section C, n° 20, pour 1 hectare 58 ares 50 centiares.

Trente-et-unième lot

1 Hectare 40 ares 80 centiares de terre en labour, lieu dit les Quinze, en 2 pièces, savoir :

1° 1 Hectare 13 ares 05 centiares, repris au cadastre section C, n° 37 pour 1 hectare 08 ares 85 centiares.

2° 58 ares 75 centiares, repris au cadastre section B, n° 290 en partie.

Trente-deuxième lot

2 ares 40 centiares de terre à labour, repris au nouveau cadastre section A, n° 96 en partie, lieu dit Ouest de la Voie Centron.

Trente-troisième lot

27 hectares 40 ares 74 centiares en onze pièces, savoir :

1° 3 hectares 16 ares 54 centiares, repris au cadastre section C, n° 79, lieu dit le Bois.

2° 2 hectares 26 ares 10 centiares, repris au cadastre section C, n° 80, pour 2 hectares 26 ares 85 centiares, lieu dit le Bois.

3° 35 ares 83 centiares, cadastrés section C, n° 81, lieu dit le Bois (ancienne Chapelle).

4° 3 ares 28 centiares, cadastrés section C, n° 83, lieu dit le Bois (ancienne Chapelle).

5° 2 hectares 05 ares 22 centiares, repris au cadastre section C, n° 84 pour 2 hectares 05 ares 22 centiares, lieu dit le Bois.

6° 10 hectares 86 ares 75 centiares cadastrés section C, n° 85, lieu dit le Bois (cette partie est plantée).

7° 3 hectares 30 ares 69 centiares, repris au cadastre section C, n° 86, pour 3 hectares 60 ares 09 centiares, lieu dit le Bois.

8° 2 hectares 68 ares 27 centiares, repris au cadastre pour 1 hectare 68 ares 20 centiares, section C, n° 90, lieu dit le Bois.

9° 1 hectare 12 ares 70 centiares, repris au cadastre section C, n° 91, pour 1 hectare 10 ares 50 centiares.

10° 20 ares 38 centiares, repris au cadastre section C, n° 92, lieu dit le Bois.

11° 30 ares 80 centiares, section C, n° 139, lieu dit le Manoir d'Estrées.

Trente-quatrième lot

8 hectares 29 ares 61 centiares, lieu dit le Mont-Brûlé, en sept pièces, savoir :

1° 2 hectares 61 ares 21 centiares section C, n° 105, repris au cadastre, pour 1 hectare 95 ares 90 centiares.

2° 45 ares 29 centiares section C, n° 107, repris au cadastre pour 44 ares 70 centiares.

3° 1 hectare 19 ares 63 centiares, section C, n° 109, repris au cadastre pour 1 hectare 50 ares 20 centiares.

4° 90 ares 44 centiares, repris au cadastre sous le n° 111 de la section C pour 90 ares 10 centiares.

5° 22 ares 61 centiares, repris au cadastre section C, n° 112 pour 24 ares 18 centiares.

6° 2 hectares 27 ares 77 centiares cadastrés section C, n° 117, pour 2 hects ex 19 ares 36 centiares.

7° 1 hectare 19 ares 63 centiares, section C, n° 120, repris au cadastre pour 1 hectare 50 ares 20 centiares.

NOTA

Les pièces de terre situées au terroir de Gœulzin, lieux dit le Bois Mont et le Long-Boyau, seront *vendues comme cultivées et* ne pourront compliquer chez Me de Balli-Lencourt à Douai, les [illegible] par Me Monet, de Douai, notaire, sauf le guerinet de sables que commune [illegible].

Trente-cinquième lot

Le château de Gœulzin, situé partie en commune de Cantin et partie en commune de Féron, comprenant : cuisine, salle à manger, pièce d'eau, potager, serres, vignes, remises, cours, jardin, fournil, magasin à fil, écuries, étables, bureau, moulin à eau, pavillon, cours, jardins, avenues, bois, étang, rivière, lieu dit le Bief, prés, pâtures et rivière, contenant d'après le cadastre, environ 38 hectares 77 ares 17 centiares.

Trente-sixième lot

Le Moulin à eau, sur Goulzin, à la rive droite de moulin, avec écluse, vannes, roues, bâtiments, dépendances, une grange avec jardin séparé du reste du Moulin par un mur de clôture.

Le tout figurant section A, sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, numéros 72 et 74.

Mises à baisse adjudication, sont compris tous les objets pouvant être considérés comme immeubles par destination, tels que chaudière servant au transport du foin, deux vaches, un grand poulailler récemment construit et renfermant un grand quantité de poules de diverses races, canard dont une partie est indépendante de l'exploitation du domaine et des dépendances.

La dite adjudication aura lieu sur les mises à prix fixées par le Tribunal de Douai, savoir :

1er lot, trente fr., ci	30
2e lot, deux cents fr., ci	500
3e lot, deux cents fr., ci	500
4e lot, trente fr., ci	30
5e lot, cinquante fr., ci	50
6e lot, deux cents fr., ci	200
7e lot, cent cinquante fr.,	150
8e lot, cent fr., ci	100
9e lot, trente fr., ci	30
10e lot, huit mille fr., ci	8000
11e lot, trente fr., ci	30
12e lot, [illegible] fr., ci	250
13e lot, trois cents fr., ci	300
14e lot, quinze mille fr., ci	15000
15e lot, deux mille cents fr., ci	2100
16e lot, [illegible] fr., ci	3000
17e lot, [illegible] fr., ci	2500
18e lot, [illegible] fr., ci	2000
19e lot, deux mille fr., ci	3000
20e lot, [illegible] fr., ci	3000
21e lot, trois cents fr., ci	300
22e lot, trois mille fr., ci	3000
23e lot, trois mille fr., ci	3000
24e lot, trois mille fr., ci	3000
25e lot, quinze cents fr., ci	1500
26e lot, trois mille fr., ci	3000
27e lot, cinq mille fr., ci	5000
28e lot, deux mille fr., ci	2000
29e lot, mille fr., ci	1000
30e lot, mille fr., ci	1000
31e lot, cinq mille fr., ci	5000
32e lot, trente fr., ci	30
33e lot, six mille fr., ci	6000
34e lot, trois mille fr., ci	3000
35e lot, trois mille fr., ci	3000
36e lot, dix mille fr., ci	10000
Total des mises à prix :	121850

Réunions. — Le 36e lot (le Château) et le 36e lot (le Moulin) ne seront mis en adjudication séparément seront réunis au 36e lot, pour la mise à prix formée par la réunion du prix des deux adjudications partielles.

Et ensuite, après des diverses adjudications, tous les immeubles seront réunis en adjudication, en un seul lot, sauf le droit de surenchère, formée par la réunion du prix de toutes les adjudications partielles.

Pour tous renseignements s'adresser :

1° A Me de BALLI-LENCOURT dit GAMBETTA, notaire à Douai, rue l'on Gambetta, n° 9.

2° A Me Eugène FABRE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Douai, demeurant en Indien Hôtel-Dieu de l'Université, n° 11, poursuivant la vente.

Pour plus de détails, s'adresser au Cabinet de Me Monet, notaire, rue de l'Université, n° 11, poursuivant la vente.

Pour plus de détails, s'adresser au Cabinet de Me Monet, notaire, rue de l'Université, n° 11, poursuivant la vente.

Douai, le 4 mai 1899.

Me Eugène FABRE, avoué.

17,18 et 19 mai 1899.

LILLE

LE CADAVRE DE SAINTE-AGNÈS

(Nouveaux détails)

Le crime est certain

L'AUTOPSIE

L'autopsie du cadavre a fait disparaître toute idée de suicide : on se trouve en présence d'un crime nettement caractérisé.

MM. des docteurs Castiaux et Dutilleul ont procédé à l'enquête médicale hier à midi à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine et ont, au premier aspect, constaté d'une manière sûre, irréfutable, que la mort était due à la strangulation à l'aide des mains.

La corde qui entourait le cou a été posée après la mort et à dû servir à traîner le cadavre qui porte de nombreuses ecchymoses.

C'est surtout sur le côté droit qu'on a constaté des fraîtures faites par des ronces, des branches et des cailloux ce qui permet de supposer que les assassins ont traîné leur victime sur un assez long parcours.

Le malheureux avait mangé depuis peu lorsqu'il a été mis à mort : on a trouvé en renfermant encore des pommes de terre, de la viande blanche et des pâtisseries sèches et très dures. Il n'était certainement pas en état d'ivresse.

Les praticiens ont constaté que la jeune homme — qui n'avait pas encore ses dents de sagesse et pouvait être âgé au plus de 25 ans jouissait d'une santé parfaite.

Tous ses organes étaient entièrement sains et bien constitués. Le corps était en outre très dodu et bien soigné.

Une année minutieuse des mains y a fait découvrir des rugosités dans le genre de celles qu'on constate chez les emballeurs ou chez ceux qui ont l'habitude de se servir de cordes.

Le nœud du lien qui entourait le cou était du ressort d'un professionnel, ce qui tendrait à faire supposer que la victime a été tuée par une ou plusieurs exerçant le même métier qu'elle.

Le crime, nous le répétons est nettement établi mais on n'a aucun indice sur l'identité du mort : la photographie du cadavre a été prise et sera, nous l'espérons, répandue à profusion. C'est l'unique moyen de connaître et la victime et les coupables.

Ce que veut ma Mie

Veux-tu l'étoile étincelante ?
Pour toi j'aurai l'étoile d'or
Ce n'est point là ce qui me tente
Mieux m'est plus cher encor.

En vente à Roubaix

Chez M. Duhem-Marchez, 31, Grande-Rue et partout. — Fabricant Félix Rydeux, Marseille.

Le VIN de BANYULS-TRILLES

peut être pris indifféremment avec de l'eau ou pur. Dans le premier cas, il constitue un désaltérant *très agréable et bienfaisant.*

Dans le second, c'est le meilleur tonique que l'on puisse prendre.

Toujours l'apéritif et le fortifiant par excellence exceptionnellement recommandé d'ailleurs par les célébrités médicales.

DANS TOUS LES CAFÉS

Exiger l'étiquette sur la bouteille.

TRIBUNAUX

Conseil de guerre de Lille

UNE CONDAMNATION A MORT

Un soldat du 127e régiment d'infanterie en garnison à Condé a comparu devant le Conseil pour vol de fait envers un supérieur. Voici d'après l'acte d'accusation les faits qui lui sont reprochés.

Le 29 avril 1899, à quatre heures et demie du matin, Coget rentrait à la caserne après une permission de toute journée. Il commençait par discuter impolimment avec le caporal de garde et le sergent qui obligé d'intervenir pour le faire entrer dans sa chambre.

Il se couche tout habillé, au réveil, il se rend à la cantine, et à six heures et demie, il est appelé pour la théorie ; il était alors en état d'ivresse.

Le caporal Delval, qui interrogeait les hommes à tour de rôle en attendant l'arrivée du sergent de section, lui pose une question à laquelle il ne répond pas, mais il se met à rire. A une seconde interrogation, il dit en se croisant les bras : « Vous savez, M Delval, que je ne rie pas, et puisque vous êtes que je rie, je ne répondrai pas. »

Sur ces entrefaites, le sergent Leroy est venu faire la théorie lui-même et a fait placer le caporal Delval à deux mètres de la section.

Coget lui adressa quelques mots de mauvais regards au caporal, et, comme celui-ci semblait ne pas remarquer ses provocations, il dit heureux le poulet qu'il croyait être du mépris, et il lui lança au chiqué à la figure. Puis il se jeta sur lui et lui donna un soufflet.

Alors le sergent Leroy demanda au caporal de s'éloigner. Mais au moment où ce dernier se retirait, Coget s'élança de nouveau sur lui et le frappa à coups de poings et à coups de pieds avec une telle violence que Delval fut blessé à la jambe et obligé d'aller se faire panser à l'infirmerie.

A l'instruction, le prévenu a déclaré qu'il ne se rappelait plus rien de cette affaire tombée et repentante. Mais ses antécédents sont déplorables.

Avant d'être appelé sous les drapeaux, il a subi cinq condamnations pour outrages publics à la pudeur, bris de clôture et outrages envers les agents. Au corps, son feuillet de punitions a été rapidement chargé d'un nombre considérable de jours de salle de police et de prison.

Le conseil a condamné Coget à la peine de mort mais a immédiatement signé un recours en grâce.

TRIBUNE PUBLIQUE

Roubaix, le 24 mai